

## ACTION URGENTE

EXTERNEÉFAL - AU 97 0037 - AFR 17/02/97

Action complémentaire sur l'AU 250/96 (AFR 17/06/97, 31 octobre 1996) et suivantes : AFR 17/08/96, 12 novembre 1996 ; AFR 17/09/96, 15 novembre 1996 ; AFR 17/11/96, 11 décembre 1996 ; AFR 17/12/96, 15 décembre 1996 ; AFR 17/13/96, 18 décembre 1996 et AFR 17/01/97, 14 janvier 1997

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

## PRISONNIER D'OPINION/CRAINTES DE NOUVEAUX PRISONNIERS D'OPINION

CAMEROUN Eyoum Ngangué, journaliste

---

Londres, le 23 janvier 1997

Eyoum Ngangué, collaborateur du journal indépendant *Le Messager* et de son supplément satirique hebdomadaire *Le Messager Popoli*, a été arrêté à Douala le 22 janvier 1997. Il est toujours détenu par la police.

Le 5 octobre 1996, Eyoum Ngangué et le directeur de la publication du *Messager*, Pius Njawé, avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement et des amendes, en relation avec la publication d'un article paru dans *Le Messager Popoli*, en décembre 1995. Cet article traitait des propositions d'amendements constitutionnels présentées par le président Paul Biya à l'Assemblée nationale. Les charges retenues contre eux émanaient du bureau du procureur général ; aucune plainte n'avait été déposée par un particulier. Les deux hommes n'avaient été condamnés, dans un premier temps, qu'à une peine d'amende ; cependant la Cour d'appel de Douala les a, par la suite, condamnés pour « outrage par injure fait au président de la République ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale », et pour « propagation de fausses nouvelles ». Ils ont alors été condamnés à une peine d'amende assortie d'une peine d'emprisonnement de un an pour Eyoum Ngangué, et de six mois pour Pius Njawé. Tous deux ont interjeté appel devant la Cour suprême de leur condamnation et de leurs peines.

Arrêté le 29 octobre 1996, Pius Njawé a été incarcéré à la prison centrale de New Bell, à Douala, jusqu'au 15 novembre 1996, date à laquelle il a bénéficié d'une libération conditionnelle sur décision de la Cour suprême (voir la première Action urgente ainsi que celles des 12 et 15 novembre 1996). Eyoum Ngangué, quant à lui, n'avait pas été détenu jusqu'au 22 janvier 1997 et poursuivait ses activités de journaliste.

Les restrictions à la liberté d'expression se sont aggravées de manière significative au Cameroun, en particulier en 1996 où au moins sept journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, tandis que d'autres ont été arrêtés et détenus sans inculpation. La plupart de ceux qui ont été emprisonnés étaient des prisonniers d'opinion et d'autres, condamnés mais laissés en liberté, auraient été des prisonniers d'opinion s'ils avaient été contraints de purger leur peine. Les procédures judiciaires engagées contre certains des journalistes ont été entachées de graves irrégularités ; les poursuites dont ils ont fait l'objet semblaient destinées à faire taire ceux qui critiquent la politique gouvernementale, les membres les plus en vue du gouvernement et ceux qui leur sont étroitement liés. Amnesty International craint que les tentatives gouvernementales visant à réduire au silence détracteurs et opposants ne s'intensifient au cours des mois précédant les élections présidentielles et législatives, qui doivent avoir lieu en mars et octobre 1997.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : Télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre inquiétude à propos de l'arrestation d'Eyoum Nangué le 22 janvier 1997, et demandez que les raisons de sa détention soient clarifiées ;
- insistez pour qu'il soit libéré immédiatement et sans condition si, comme il paraît probable, il a été arrêté simplement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- dites-vous également préoccupé par le fait que sept journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement au cours de l'année 1996 et plusieurs autres, détenus sans inculpation ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de garantir le droit à la liberté d'expression, aux termes de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Cameroun a ratifié en 1984.

#### APPELS À :

- Président  
 Son Excellence M. Paul Biya  
 Président de la République  
 Palais de l'Unité  
 1000 Yaoundé  
 Cameroun  
 Fax : 237 221 699  
 Télégrammes : Président, Yaoundé, Cameroun  
 Formule d'appel : Monsieur le Président,

- Premier ministre  
 M. Peter Mafang Musonge  
 Premier Ministre  
 Cabinet du Premier Ministre  
 Immeuble Étoile  
 1000 Yaoundé  
 Cameroun  
 Fax : 237 235 765  
 Télégrammes : Premier Ministre, Yaoundé, Cameroun  
 Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre,

- Ministre de la justice  
 M. Laurent Easo  
 Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
 Ministère de la Justice  
 1000 Yaoundé, République du Cameroun  
 Télégrammes : Ministre, Justice, Yaoundé, Cameroun  
 Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

- Ministre d'État chargé de la communication  
 M. Augustin Kontehou Kouomegni  
 Ministre d'État chargé de la Communication,  
 Ministère de la Communication  
 BP 1588, Yaoundé, République du Cameroun  
 Télégrammes : Ministre, Communication, Yaoundé,  
 Cameroun  
 Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

#### COPIES À :

- Le Messenger, BP 5925, 11 Boulevard de la Liberté, Douala, République du Cameroun -
- Cameroon Post, BP 1981, Yaoundé, République du Cameroun-
- The Herald, BP 3659, Messa, Yaoundé, République du Cameroun-
- La Nouvelle Expression, BP 15333, 12 rue Prince de Galles, Douala, République du Cameroun

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Cameroun dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 17 février 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**